

ANNEXE 1 : LA GESTION DES IMPACTS SANITAIRES ET SOCIAUX LIÉS AUX VAGUES DE FROID ET LA PROTECTION DES POPULATIONS

LE DISPOSITIF DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES IMPACTS SANITAIRES ET SOCIAUX DES VAGUES DE FROID

Un guide national relatif à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2014-2015, définit les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national, pour détecter, prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux liés aux températures de l'hiver et ses aspects collatéraux, en portant une attention particulière aux populations vulnérables. Ce document est issu des réflexions d'un groupe de travail composé des représentants des administrations centrales et des organismes tels que l'Institut de veille sanitaire (InVS), Météo-France et l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES).

La période du **1^{er} novembre au 31 mars** de l'année suivante constitue la période dite de « **veille saisonnière** ». L'activation opérationnelle de la veille saisonnière repose sur un mécanisme de **vigilance météorologique**. **Des mesures nationales et locales** seront mises en œuvre de manière adaptée, **en direction des personnes les plus vulnérables**, par les autorités et les différents acteurs concernés **en fonction de l'impact prévisible ou avéré de la vague de froid**.

La **mise en œuvre** du dispositif est **assurée, sous l'autorité du préfet**, par :

- la direction régionale de **Météo-France** pour l'aspect vigilance météorologique ;
- l'**agence régionale de la santé (ARS)** pour l'analyse des impacts sanitaires et sociaux et des informations fournies par les autres services de l'État ;
- la **direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)** et les 3 **services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO)** dans les arrondissements (SIAO de Lille, SIAO de Dunkerque, SIAO 59 secteur sud), pour identifier les capacités de mise à l'abri mobilisables et ouvrir les places à destination des personnes sans domicile.

LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE, LE RENFORCEMENT DE LA VEILLE SOCIALE ET DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES SANS DOMICILE PENDANT LA VEILLE SAISONNIÈRE 2014-2015

Le dispositif se formalise par une carte de France métropolitaine qui signale si un risque menace un ou plusieurs départements dans les 24 heures à venir à l'aide de quatre couleurs (vert, jaune, orange, rouge). Les couleurs **orange** et **rouge** seront accompagnées d'un pictogramme permettant d'identifier la nature du risque. Cette carte est actualisée deux fois par jour, à 6h00 et à 16h00. Ce **dispositif de couleur coexiste avec les niveaux de mobilisation existants et déterminés par la température ressentie** calculée à partir de la température et du vent. Le niveau de vigilance vert n'implique pas de mesure particulière.

Vigilance jaune : ce niveau correspond à une situation météorologique se traduisant par des **températures ressenties matin et après-midi comprises entre - 5 et -10°C**.

Sa mise en œuvre se traduit dans le département du Nord par :

- le **renforcement des équipes de maraude et du Samu social ainsi que du 115** ;
- l'**extension des horaires et jours d'ouverture des accueils de jour** ;
- l'**activation de 470 « places hivernales »**.

Vigilance orange : ce niveau correspond à des **températures ressenties matin et après-midi comprises entre - 11 et - 17°C**.

Sa mise en œuvre se caractérise par :

- le **renforcement des équipes de maraude et du Samu social, ainsi que du 115** ;
- la **participation de médecins et infirmiers retraités ou d'étudiants en médecine de l'établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (Eprus) aux maraudes** ;

- l'ouverture la nuit d'un accueil de jour à Dunkerque (20 places) ;
- l'extension des horaires et jours d'ouverture des accueils de jour ;
- l'activation de 111 places supplémentaires.

Vigilance rouge ou « vague de grand froid ou de froid avéré » : ce niveau correspond à des températures exceptionnellement basses (températures ressenties matin et après-midi inférieures à -18°C).

Sa mise en œuvre se caractérise par :

- la **mobilisation de 330 places supplémentaires minimum** ;
- l'**accueil en surcapacités dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale** ;
- le **renforcement des équipes de maraude et du Samu social**, avec l'appui de l'Eprus ;
- la **mise en place de maraudes supplémentaires, avec le concours d'associations de protection civile en lien avec les SIAO, l'extension des horaires et jours d'ouverture des accueils de jour** ;
- le **renforcement des prises en charge à l'hôtel si nécessaire**.

UN DISPOSITIF DE PRÉVENTION RENFORCÉ, POUR LES SOINS COMME POUR LA PRISE EN CHARGE MÉDICO-SOCIALE

Au-delà du renforcement de veille sociale et de prise en charge des personnes sans domicile, le dispositif hivernal 2014-2015 prévoit :

- la mise en place d'actions de repérage et d'identification des personnes isolées et à risque et la mobilisation des services compétents ;
- la mise en œuvre de mesures visant à prévenir les accidents liés aux très basses températures pour les travailleurs ;
- le rappel auprès du grand public des conséquences sanitaires d'une vague de froid pour sensibiliser et protéger la population, via des actions de communication. L'ARS est particulièrement en charge de cet aspect et doit s'assurer d'une part, de l'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire dans les départements, d'autre part de la programmation anticipée et coordonnée au niveau régional, des capacités d'hospitalisation et leur adaptation en fonction des conditions météorologiques.